



FRAKTION



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la  
Chambre des députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 22 novembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture au sujet des accidents avec des animaux sauvages.

Lors d'une récente conférence de presse, la Police Grand-Ducale a avancé que 1200 accidents avec des animaux sauvages lui ont été notifiés. Ce chiffre ne représente qu'une partie du nombre total d'animaux sauvages tués annuellement sur nos routes. A ce chiffre il faudra ajouter les animaux ramassés par les agents des Ponts et Chaussées, ceux ramassés par les préposés forestiers, ceux ramassés par les propriétaires et locataires des lots de chasse respectifs.

Dans ce contexte, j'aimerais poser aux Messieurs les Ministres les questions suivantes :

- Est-ce que le Gouvernement juge utile et nécessaire de centraliser les informations des différents acteurs cités et le cas échéant, d'établir une carte nationale avec les accidents et zones à risques ?
- Quelles mesures le Gouvernement entend envisager pour diminuer le nombre d'accidents avec des animaux sauvages ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Laurent Zeimet  
Député



Luxembourg, le 9 JAN. 2018



**Monsieur Fernand Etgen**  
**Ministre aux Relations avec**  
**le Parlement**

**Service Central de Législation**  
**43, boulevard F.D. Roosevelt**  
**L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°3471 du 23 novembre 2017 de l'honorable député Monsieur Laurent Zeimet, concernant les accidents de circulation avec des animaux sauvages, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch**  
**Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre du Développement durable et des  
Infrastructures à la question parlementaire n° 3471 du 23 novembre 2017  
de Monsieur le Député Laurent Zeimet**

Par sa question parlementaire, l'honorable Député souhaite avoir des informations concernant les accidents de la circulation avec des animaux sauvages.

En général, les accidents avec des animaux sauvages ne causent pas de dégâts aux dépendances de la voirie de l'État et vu qu'il s'agit majoritairement de cas de délit de fuite, les services de l'Administration des ponts et chaussées ne dressent pas de procès-verbaux. Ainsi, l'Administration des ponts et chaussées ne procède ni à un recensement du type d'animal, ni à une localisation de ce type d'accidents, mais évacuent les animaux trépassés vers les centres de collectes officiels.

Rappelons que, suite à une collision avec un animal sauvage, la Police Grand-Ducale est à informer dans tous les cas.

Tout comme la Police Grand-Ducale, les préposés de l'Administration de la nature et des Forêts sont de temps en temps appelés lors d'accidents routiers, surtout pour attester la collision avec un animal sauvage ou, le cas échéant, pour achever l'animal blessé. Les préposés de la nature et des forêts disposent d'un outil informatique pour saisir les animaux trouvés morts ou achevés. Pourtant, comme ils ne sont souvent pas contactés, la carte générée ne peut guère être représentative. Ces données sont transmises au Musée national d'histoire naturelle afin d'être intégrées dans la base de données nationale et ainsi rendues disponibles pour toute analyse y relative.

En ce qui concerne le réseau autoroutier les services de l'Administration des ponts et chaussées procèdent annuellement au contrôle de la clôture de l'enceinte des autoroutes et réparent, le cas échéant, le grillage abîmé suite à la croissance végétale des arbres et arbustes respectivement déchirés par les animaux. Pour le réseau routier secondaire l'Administration des ponts et chaussées remplace les balises routières vétustes par des balises complétées par des réflecteurs anti-gibiers, respectivement avertit les usagers de la route par des signaux A,14 « passage d'animaux » aux endroits de passage connus. Néanmoins toutes les zones d'approche et de traversée de forêt sont susceptibles d'avoir une présence d'animaux sauvages.

À ceci s'ajoute des mises en place des passages pour les amphibiens sur le réseau secondaire ainsi que les projets de passages supérieures de faune, notamment afin de faciliter et réinstaurer le passage du gibier bloqué par l'enceinte clôturée de la Grande voirie.